

## Libertés et réseaux sociaux

### 1) Que trouve-t-on sur ta page Facebook ou Snapchat ? Cocher les réponses.

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Image prise sur internet       | <input type="checkbox"/> texte personnel    | <input type="checkbox"/> coordonnées personnelles (tel, adresse...) |
| <input type="checkbox"/> Image personnelle              | <input type="checkbox"/> texte copié        | <input type="checkbox"/> goûts personnels                           |
| <input type="checkbox"/> Image de personnes             | <input type="checkbox"/> emploi du temps    | <input type="checkbox"/> données physiques (âge, taille...)         |
| <input type="checkbox"/> Expression correcte            | <input type="checkbox"/> nombre d' « amis » | <input type="checkbox"/> coordonnées des « amis »                   |
| <input type="checkbox"/> Expression avec des vulgarités |   | <input type="checkbox"/> musiques                                   |
| <input type="checkbox"/> Expression provocante          |   |   |
| <input type="checkbox"/> Expression avec des injures    |   |   |

### 2) Que dit la loi ?

La liberté affirmée dans les textes fondateurs...	...mais limitée par la loi...	...et encadrée par la loi française
<p><u>Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen</u> en 1789 :</p> <p>Art 11 : « Tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement dans le cadre de la loi »</p>	<p><u>Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen</u> en 1948</p> <p>Art 12 : « Nul ne sera l'objet d'immixtions* arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. »</p> <p><i>*immixtion : action de se mêler de la vie privée</i></p>	<p>Ce que prévoit le <b>code pénal</b> :</p> <p>Non-respect du droit à l'image et divulgation : 1 an de prison + 45 000 euros d'amende</p> <p>Non-respect du droit à la propriété intellectuelle : jusqu'à 300 000 euros d'amende</p> <p>Enregistrement et transmission d'une vidéo d'une personne dans un lieu privé sans autorisation : 1 an de prison + 45 000 euros d'amende</p> <p>Diffamation publique proférée contre une personne exerçant des fonctions publiques : jusqu'à 45 000 euros d'amende</p>
<p><u>Convention internationale des droits de l'enfant</u>, 1989</p> <p>Art 13 : « L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous toute forme (...)»</p>	<p>L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi. (...)»</p>	

- Un adolescent peut-il créer un blog ou une page Facebook ? Justifier.
- Quelles sont les limites à la liberté d'expression ?
- Quelles sont les personnes que la loi vise à protéger en limitant la liberté d'expression ?
- Que doit faire l'internaute pour être dans la légalité ?

### 3) Quels sont les risques ?

Extrait de Cahiers français, Liberté/libertés, article page 78 « Les libertés face aux transformations de la société ». N° 354, janvier 2010.

Une des particularités du média internet est de transformer le public en auteur, spécialement avec le web 2.0 participatif. La toile devient alors pour l'internaute un véritable espace de liberté d'expression. Cette liberté, parfois insouciance sur les réseaux sociaux, doit être responsable sur les espaces publics de l'internet.

Les réseaux sociaux expérimentent de nouveaux modes de sociabilité. S'y épanouissent toutes les figures des pratiques amicales, dans une savante confusion entre la sphère privée et la sphère publique. Force est de reconnaître le caractère grandement convivial et ludique de ce média. Toutefois, l'internaute a une forte propension à dévoiler des éléments de sa vie privée, dans sa page personnelle, d'autant plus que la tendance n'est pas au respect de l'anonymat, ni aux recours aux pseudonymes, même si le « processus de simulation » d'identités et de personnalités numériques est en expansion. (...) Les réseaux sociaux favorisent une surexposition de la vie privée très « partagée ». (...) Point n'est besoin d'insister sur les inconvénients de la diffusion de certaines informations et photographies, si elles sont connues de tierces personnes : employeurs, bailleurs, assureurs... La liberté offerte à l'internaute de s'exprimer sur le web s'accompagne évidemment, au plan social, de la responsabilité des propos et des informations divulgués, dont il doit assumer, à plus ou moins long terme, les conséquences.

1. Identifier le document
2. Donner un exemple d'un réseau social.
3. Qu'est-ce qu'une identité numérique ?
4. Montrer que la distinction entre vie privée et vie publique est floue. Quels risques existent-ils ?